IRSN
INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Décision IRSN n° 100
portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment, en son article 186,
- Vu le décret n°2016-283 du 10 mars 2016 relatif à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire,
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée,
- Vu la note d'organisation IRSN N°53 modifiée, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN N° 61 modifiée,

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry CHARLES, Directeur général adjoint,** pour signer, au nom du Directeur général, dans la limite des attributions du Pôle « Sûreté nucléaire » et sous le contrôle des autorités hiérarchiques, les avis de l'IRSN à destination de l'Autorité de sûreté nucléaire relatifs à la sûreté des installations nucléaires de base et des transports de matières radioactives ainsi que les agréments CE de type relatifs aux équipements de protection contre la radioactivité.

Article 2

Les actes signés dans le cadre de cette délégation porteront l'attache de signature suivante :

Pour le Directeur général et par délégation,

Prénom & NOM du délégataire

Fonction

Signature

Article 3

La présente décision abroge et remplace la délégation antérieure. Elle prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 22 AVR. 2016

Le Directeur général de l'IRSN

Jean-Christophe NIEL